

FORMULAIRE DE DEMANDE DE DÉROGATION À L'INTERDICTION DE BRANCHEMENT PERMANENT

(valant demande d'autorisation - art 34.10 du règlement)

"Vie à bord*" ou Bateau inoccupé maintenu branché aux équipements portuaires

LA
GRANDE
MOTTE
PORT
DE PLAISANCE

ANNÉE
20

Je soussigné(e),

*La vie à bord correspond à l'occupation continue du bateau durant plusieurs mois en dehors de la saison estivale (01/04 au 01/11).

IDENTIFICATION DU DEMANDEUR

Nom* : Prénom* :
Adresse postale* :
Numéro : Voie* :
Code postal* : Ville* :
N° téléphone* : Courriel* :

sollicite l'autorisation de (cocher l'objet de votre demande) * :

vivre à bord de mon bateau durant la période ci-dessous référencée.

maintenir mon bateau branché à la borne de distribution du port durant mon absence du bord ci-dessous référencée.

IDENTIFICATION DU NAVIRE

Nom du navire* : Poste* :
Prise affectée au bateau* : 16 32 63 Assurance en cours de validité* : oui non

Merci de cocher les bonnes réponses

OCCUPATION DU BATEAU*

Durée prévisionnelle de vie à bord* :

Du / / 20 au / / 20

Et du / / 20 au / / 20

Année complète, de janvier à décembre

OU

Durée prévisionnelle de l'inoccupation du bateau

du / / 20 au / / 20

L'inoccupation du bateau s'entend par une absence d'équipage à bord sur une durée supérieure à 24h.

Motif(s) de la demande * :

IDENTIFICATION DU GARDIEN DU NAVIRE

Nom* : Prénom* :
N° téléphone* : Courriel* :

En signant cette demande :

J'atteste sur l'honneur répondre aux exigences réglementaires encadrant l'occupation de ce poste.

Je reconnais avoir pris connaissance des [règlements en vigueur sur le port](#) de La Grande Motte et en accepter les conditions qui en découlent.

J'accepte le paiement d'une **redevance complémentaire** associée à ma demande de dérogation.

Je m'engage à faire **un usage limité et responsable** de mon branchement aux bornes de distribution du port (raccordement aux normes, interdiction de mettre du chauffage ou d'autres équipements énergivores maintenus branchés si bateau inoccupé).

Je m'engage à ne pas rechercher la responsabilité du gestionnaire en cas d'incident lié à cette autorisation.

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements fournis ci-dessus.

En cas de fausse déclaration ou de non-respect des règles en vigueur, l'autorisation sera retirée après une simple mise en demeure.

SIGNATURE DU DEMANDEUR*

Fait à : Signature :

Le :
/ / 20

DECISION DE L'AUTORITE COMPETENTE

NE PAS REMPLIR

Accordé le : / / 20

Réserve :

Refusée le : / / 20

Motif :

* Champs à remplir obligatoirement

Formulaire à compléter et à renvoyer à capitainerie@lagrandemotte.fr

 portdelagrandedemotte.fr

REDEVANCES COMPLÉMENTAIRES SPÉCIFIQUES AUX DÉROGATIONS

Ces redevances s'ajoutent aux redevances classiques d'occupation de poste d'amarrage en cas d'acceptation, à titre exceptionnel, d'une demande venant déroger aux règlements en vigueur.

FORFAITS ÉLECTRIQUES : ils sont applicables en fonction de la puissance de la prise affectée au poste d'amarrage, en cas de demande de dérogation visant le maintien d'un raccordement électrique à la borne de distribution du port, pour un bateau inoccupé et uniquement sur la période du 1^{er} novembre au 1^{er} avril. L'inoccupation du bateau s'entend par une absence d'équipage à bord sur une durée supérieure à 24h.

FORFAITS VIE À BORD : ils sont applicables en fonction de la puissance de la prise affectée au poste d'amarrage, en cas de demande de dérogation temporaire visant une occupation permanente du bateau. Ces redevances forfaitaires incluent les consommations d'eau, d'électricité, la gestion des déchets, l'utilisation des sanitaires. La vie à bord correspond à l'occupation continue du bateau par son équipage durant plusieurs mois en dehors de la saison estivale (01/04 au 01/11).

PUISSANCE DE LA PRISE ⁽¹⁾		FORFAITS ÉLECTRIQUES → demande de dérogation			FORFAITS VIE À BORD → demande de dérogation	
kw	Ampères	1 semaine ⁽²⁾	1 mois ⁽²⁾	du 01/11 au 01/04	1 mois ⁽²⁾	1 année
3,5	16 mono	16 €	64 €	320 €	77 €	768 €
7	32 mono	32 €	128 €	640 €	154 €	1536 €
14	63 mono	63 €	252 €	1 260 €	303 €	3024 €
28	125 Tri	125 €	500 €		600 €	

(1) Pour les prises triphasées du quai d'accueil (hors 125A), le montant de la redevance est majorée - coef 1,5.

(2) Toute période commencée est due.